



Nouakchott, le

26 AUG 2024

انواكشوط، في

Numéro:

ARMP/Pr:

126 / 24

الرقم:

س ت ص ع:

الرئيسة La Présidente

AVIS D'ANNULATION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP, statuant au fond, en date du 26 Août 2024, sur le recours introduit par EASY PORT/ADIAS contre la décision d'attribution provisoire, par la CPMP du Port Autonome de Nouakchott, du marché de fourniture et de mise en place d'une plateforme numérique de gestion portuaire, objet du DAOI N°07/CPMP/PANPA/2024 :

- Dit non fondé le recours en ce qui concerne sa contestation de la non-conformité de son offre ;
- Dit fondé le recours en ce qui concerne sa contestation de la qualification de l'attributaire ;
- Annule la décision d'attribution provisoire conformément aux dispositions des textes des marchés publics applicables au cas d'espèce, aux stipulations du DAOI, aux analyses et conclusions développées dans la décision y afférente ;
- Charge le Directeur Général d'informer les parties concernées de la décision qui sera publiée sur le site web de l'ARMP : www.armac.mr.

Moctar Ahmed ELY, p. i.